

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Le saviez-vous ?

Du 01/10/2026 au 20/12/2026

Un seul couple de chats non stérilisés peut engendrer jusqu'à **20 000 descendants en 4 ans.**

Stériliser c'est quoi ?

Protéger la santé de votre chat

Éviter les portées non désirées + la surpopulation

Limiter les nuisances dans la commune

Réduire les abandons + la surcharge des refuges



Votre commune agit !

Les chats errants sont **stérilisés, identifiés,**
puis **relâchés et suivis sur place.**

Lorsqu'ils sont sociables, ils rejoignent le refuge.



Vous pouvez aussi agir !

Faites **identifier** votre chat comme **l'exige la loi*** et faites-le stériliser pour son bien, le vôtre et celui de la communauté.



*La non-identification d'un chat est passible d'une amende de 750 euros.